

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
DAJI/SAI/NN/GC/DS-2022-2023-47

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Professeur Michel BENNE, Directeur du Laboratoire
Madame le Docteur Béatrice MOREL, Directrice-adjointe du Laboratoire
ENERGY- Lab**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts du Laboratoire ENERGY-Lab ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection du 6 octobre 2022 de Monsieur Michel BENNE, Professeur des universités, en qualité de Directeur du laboratoire ENERGY-Lab, et de Madame le Docteur Béatrice MOREL, en qualité de Directrice adjointe du laboratoire ENERGY-Lab ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Michel BENNE, Professeur des universités, Directeur du laboratoire ENERGY-Lab, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le laboratoire ENERGY-Lab.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Michel BENNE, Professeur des universités, Directeur du laboratoire ENERGY-Lab, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le laboratoire ENERGY-Lab :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Michel BENNE, Professeur des universités, Directeur du laboratoire ENERGY-Lab, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du laboratoire ENERGY-Lab.

Article 4 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BENNE, Professeur des universités, délégation est donnée à Madame le Docteur Béatrice MOREL, Directrice adjointe du laboratoire ENERGY-Lab, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1 à 3, avec les mêmes exclusions et limites.

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 18 OCT. 2022

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le 18 OCT. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 18 OCT. 2022